

REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20200923 -12

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 21

L'an deux mille vingt, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Présents 18 :

AUBRUN Jeanine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir 3 :

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, BES Didier à FOUCHE Jean-Claude et THEBAUD Michel à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 1 :

BOUCHEZ Murielle

OBJET : COMMISSIONS DE BASSIN – CREATION - PERIMETRE

Vu l'arrêté DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval et plus particulièrement l'article 14-1 des statuts,

Vu la délibération n° 20200923-06 relative à l'adoption du règlement intérieur et plus précisément son article 23,

Monsieur le Président propose la création d'une commission par bassin versant avec un élu titulaire et un élu suppléant par commune concernée soit 9 commissions de bassin-versant qui couvriraient la totalité du périmètre du syndicat et ce afin d'être au plus près des problématiques rencontrées sur le terrain :

- Bave
- Borrèze
- Cère aval
- Dordogne moyenne, Maronne aval, petits affluents
- Mamoul
- Ouyse, Causse de Gramat, RNR marais de Bonnefont
- Souvigne
- Tourmente, Sourdoire, Palsou
- Tournefeuille

Elles se réunissent au moins deux fois par an pour :


- Echanger sur les enjeux et problématiques rencontrés sur le bassin-versant,
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau de leur territoire en concertation avec les partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau, Etat, Fédérations de pêche, EPIDOR, Chambres d'Agriculture etc.)
- Suivre ponctuellement des études et travaux menés sur le territoire.

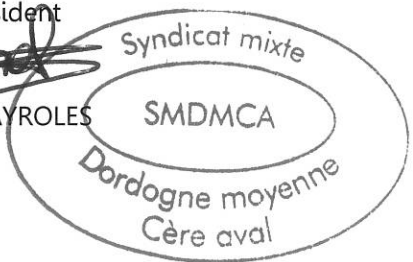
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical entérine à l'unanimité cette proposition.

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.